

Restauration du Lavoir d'Ameugny (Saône et Loire)

FONDATION



DU
PATRIMOINE



Depuis quelques années, la Commune d'Ameugny a entrepris de restaurer ce que l'on appelle le « petit patrimoine non protégé ».

Ainsi, en 2007, les deux fontaines de « l'impasse des Fontaines » ont été remises en état : réfection des murs et reprise complète des toitures faites de laves et de dalles de pierres, mise à jour du pavage pour l'une d'elle.

Ces travaux ont été financés par les dons privés qui ont pu être doublés grâce au soutien efficace de la Fondation du Patrimoine, sans oublier l'action du député de la circonscription qui a obtenu une subvention du Ministère de l'Intérieur, l'aide de la Région Bourgogne et du Conseil Général.

Pour 2009 et 2010, Ameugny entend poursuivre cette action en restaurant le lavoir construit à la fin du XVIII^e siècle.

Comme dans chaque village, le lavoir fut pendant de nombreuses décennies l'un des pôles de la vie communautaire, le lieu d'un travail harassant pour les femmes mais aussi un endroit où s'échangeaient les dernières nouvelles du village.

On imagine sans peine le bruit des roues ferrées des brouettes à linge qui se hâtaient vers le lavoir, le clappement des battoirs qui frappaient le linge, le ruissellement de l'eau qui évacuait le trop-plein du bassin, les femmes courbées sur le rebord en pierre, savonnant et frottant le linge avec les brosses en chiendent, tordant le linge à deux mains pour mieux l'essorer... et les conversations à voix haute...

Ce lieu de vie d'autrefois doit être préservé



Situé en bas du bourg, « rue de la Vallée », le lavoir d'Ameugny est construit avec cette belle pierre ocre qui fait la beauté des maisons du village. Ses murs, le bassin, les caniveaux d'évacuation de l'eau témoignent du savoir faire des tailleurs de pierre bourguignons. Il faut sauvegarder la beauté de ce travail.

Aujourd'hui, il est urgent d'entreprendre la réfection du toit de tuiles ainsi que le jointoiment des murs. Le coût des travaux est estimé à 20 000 euros.

Comme pour les fontaines, la commune fait appel aux donateurs privés en association avec la Fondation du Patrimoine. Des accords de principe ont également été donnés par la Région Bourgogne et le Conseil Général de Saône et Loire pour une nouvelle participation financière.

En lançant cette souscription, nous voulons vous associer à cette opération qui se fait en partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Votre aide, aussi modeste soit-elle, nous permettra d'obtenir un soutien financier de la part de la Fondation. Chaque don permettra de redonner vie à ce témoin de notre histoire. Chaque donateur bénéficiera de déductions fiscales

BON DE SOUSCRIPTION

Les dons versés à la FONDATION DU PATRIMOINE seront reversés au maître d'ouvrage du programme de restauration du lavoir d' AMEUGNY (Saône et Loire)

Oui, je fais un don pour aider à la restauration du lavoir d'AMEUGNY (71)

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département concerné, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de.....euros et je bénéficie d'une économie d'impôt*.

**La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.*

Pour les particuliers, votre don est **déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66%**** du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Exemple un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt. (Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.)

Ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75%** du don et dans la limite de 50 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).(Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.) Exemple un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de **60%****, dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires. Exemple un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt. (sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration, pour les travaux figurant dans la convention de souscription.)

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

de l'impôt sur le revenu

de l'impôt sur la fortune

de l'impôt sur les sociétés

NOM OU SOCIÉTÉ :

ADRESSE :

Code Postal : VILLE :

Téléphone :

Mail :

Chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – lavoir d'Ameugny »

Le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et adresse figurant sur le chèque

Coupon réponse à renvoyer avec votre règlement (n'oubliez pas de signer votre chèque) à :

FONDATION DU PATRIMOINE DELEGATION BOURGOGNE

88 rue Jean-Jacques Rousseau BP 25105

21051 DIJON CEDEX

www.fondation-patrimoine.com

Pour des renseignements complémentaires vous pouvez contacter :

Mairie d'AMEUGNY

71460 AMEUGNY

Tel / fax : 03.85.50.15.59

www.ameugny.fr.st

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant dont nous sommes seuls destinataires.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département concernés, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.